



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°9800213 GEOTION TX
Dossier rattaché n° 9200370

Maisons-Alfort, le 11 juillet 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
GEOTION TX, n° intrant 9800213**

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par AGRIPHAR, relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation GEOTION TX détenue par PHYTEUROP.

Considérant la fourniture de l'attestation d'acceptation de transfert de AGRIPHAR ;

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence NURELLE D 220, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9200370, détenue par AGRIPHAR, est en cours de validité ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour GEOTION TX est bien strictement identique à celle déclarée pour NURELLE D 220 ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation GEOTION TX, présentée par AGRIPHAR, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit NURELLE D 220.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND